

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL  
DE LA COMMISSION SYNDICALE  
DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

N° 2018-02

Séance du MERCREDI 17 JANVIER 2018

PREFECTURE DES  
HAUTES-PYRENEES

22 JAN. 2018

ARRIVEE

Date de la convocation		
08/01/2018		
Date de l'affichage		
08/01/2018		
Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Représentés
12	9	0

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept janvier à dix-huit heure trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André CAZERES, Président.

**Présents :**

M. André CAZERES, Président – M. Joseph FROMIGUE, Vice-Président  
Mmes Françoise TREY – Brigitte CAPOU  
MM. Pierre CAPOU - Christian COUMET - Jean-Baptiste RAMON –  
Xavier MACIAS – Alain LARROUDE

**Absent excusé :**

Mmes Marianne SARTHOU - Catherine LISSARRAGUE

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Baptiste RAMON est désigné secrétaire de séance

**Objet de la délibération :**

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AIDE AU GARDIENNAGE 2018

Monsieur le Président expose au conseil syndical l'intérêt qu'il y aurait à poursuivre le gardiennage permanent par deux salariés sur les estives de la CS de la Vallée de Saint-Savin pour la saison d'estive 2018.

dont les dépenses salariales prévisionnelles s'élèvent à la somme de 27 162,00 €.

Le montant total des dépenses éligibles est de 25 150,00 €.

Sous réserve d'être retenus par le Comité de sélection mis en place dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Région Occitanie, Pyrénées/Méditerranée « Accompagnement du pastoralisme pyrénéen : volet bonne conduite des troupeaux 2018 » du Programme de Développement Rural Régional, cette opération peut bénéficier de soutiens publics à hauteur d'au minimum 70 % du montant total des dépenses éligibles, soit 17 605,00 €, avec un autofinancement restant à la charge de la Commission Syndicale de 9 557,00 €.

Cet exposé terminé, le Conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

**DECIDE ::**

- d'adopter le principe de la réalisation du projet ci-dessus,
- de solliciter le concours financier de l'Europe (crédits FEADER), de l'Etat (crédits MAAF et FNADT), du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et du Parc National des Pyrénées,
- de s'engager à disposer de l'autofinancement nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le Président  
André CAZERES

